

CHARTRE POUR LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE VERONNE ET SAILLANS POUR UNE BONNE ENTENTE

Unis par l'appartenance au même bassin de vie de proximité,

Liés par des collaborations historiques dans l'exercice de leurs compétences au sein de la structure intercommunale,

Conscients de leurs responsabilités envers les habitants,

Animés par l'objectif de poursuivre les actions indispensables au développement de leur territoire et à l'épanouissement de la population,

Convaincus de la nécessité de prendre en main leur destin et de l'intérêt de travailler avec des acteurs volontaires motivés par l'envie de s'engager et de construire ensemble leur avenir commun,

S'inscrivant dans un contexte réglementaire renouvelé (loi n° 2015-292 du 16 mars 2015) et en réponse à des contraintes financières de plus en plus lourdes,

Les élus des communes de Véronne et de Saillans ont réfléchi ensemble à un avenir commun, afin de s'adapter aux nouveaux enjeux du développement local et dans un esprit de solidarité intercommunale.

Les élus se rejoignent sur l'idée de créer une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025, tout en préservant l'identité et les spécificités des deux villages.

La présente charte a pour intention de citer les objectifs qui président à la création d'une commune nouvelle, d'en rappeler l'esprit et les principes fondamentaux qui régissent son fonctionnement et ses relations avec les communes historiques. Elle a valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle.

Les objectifs de la commune nouvelle :

- Mutualiser les forces en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes, afin d'optimiser leur usage et de maintenir un niveau de dépense publique soutenable,
- Assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, et des autres acteurs publics et privés,
- Assurer une représentation équitable de chacune des communes historiques au sein de la commune nouvelle.

Les principes de la commune nouvelle :

- Conserver l'identité et la spécificité de chaque commune fondatrice, préserver son cadre de vie et assurer une représentation équitable de chacune d'entre elles au sein de la commune nouvelle,
- Préserver le patrimoine communal et en optimiser les usages,

- Maintenir un service public de proximité adapté aux besoins permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice, tout en restant vigilant sur la bonne gestion des deniers publics,
- Garantir un cadre de vie accueillant et attractif permettant aux habitants de s'épanouir dans une vie locale riche et diversifiée,
- Conforter et développer l'attractivité du territoire notamment en matière de services publics et privés et d'économie (commerce, artisanat, agriculture),
- Contribuer à promouvoir dans le cadre de ses compétences un développement durable.

A compter de la date de création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025 :

- Le nom de **l'entité juridique** de la commune nouvelle est "Saillans". Véronne conserve son nom sous l'appellation "Véronne - commune de Saillans",
- Le siège de la commune nouvelle est situé : 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS.
- La commune nouvelle est substituée aux communes :
 - pour toutes les délibérations et les actes,
 - pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
 - dans les syndicats, EPCI et établissements publics dont les communes fondatrices étaient membres,
 - pour la gestion des personnels des communes fondatrices.
- Les conseils municipaux se tiennent dans la salle polyvalente de Saillans, sise 1 Place de la République, 26340 SAILLANS. Il est envisagé durant l'année 2025 d'organiser au moins une réunion du conseil municipal de la commune nouvelle à Véronne.
- Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de la totalité des conseillers en place dans les deux communes.
Cette année de transition va permettre aux élus de travailler ensemble, dans l'optique de susciter une dynamique commune et de favoriser l'émergence de nouvelles volontés pour les prochaines élections.
Au prochain renouvellement des conseils municipaux le nombre de conseillers sera fixé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les élections se dérouleront selon les dispositions législatives en vigueur.
- La commune nouvelle accompagne les habitants dans les changements induits par cette évolution.

Les compétences de la commune nouvelle :

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi. Elle seule dispose de la personnalité juridique.

- **Les ressources fiscales communales** seront soumises à une intégration fiscale progressive (IFP) pendant 12 ans,

- **L'ensemble des agents des deux communes fondatrices** deviens nouvelle et sont placés sous l'autorité de son maire, tout en respectant les conditions de statut, d'emploi et de rémunération propres à chaque agent et définies par la réglementation. Ils exercent sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

- **Tous les biens mobiliers, immobiliers et matériels** des communes historiques sont affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire (transfert des actifs des 2 communes). Leur gestion et leur maintenance, sont transférés à la commune nouvelle.
- **Les associations** des 2 communes historiques sont accompagnées et soutenues également.

- Toutes les compétences de la **voirie** sont transférées à la commune nouvelle.

- Les règles d'urbanisme des deux communes historiques diffèrent : Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour Saillans et Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour Véronne. C'est seulement dans le cadre d'une **révision** du PLU que l'ancien périmètre de Véronne sera intégré au nouveau document d'urbanisme.
- L'adhésion de Véronne au Parc Naturel Régional du Vercors en juin 2024 : le périmètre concerné reste celui de la commune historique, il n'y aura pas d'élargissement à la commune nouvelle.

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) existant au sein de la commune historique de Saillans est recréé au sein de la commune nouvelle.

.....

Cette charte a été élaborée dans le respect des textes en vigueur au moment de son adoption.

Cette charte a été proposée et votée par les conseils municipaux des communes fondatrices lors de la décision de création de la commune nouvelle. Elle est donc la traduction de la volonté des élus au moment de la création de la commune nouvelle.

Toutefois, elle ne saurait être figée, elle doit pouvoir continuer à vivre, au fur et à mesure de l'évolution des besoins du service public ou du cadre juridique.

Toute modification de la présente charte se fait à l'initiative d'1/3 des conseillers municipaux, et est votée par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3.

La commune nouvelle ayant au cœur de son projet le citoyen, l'utilisateur, l'habitant, la charte doit offrir les outils nécessaires pour que la commune nouvelle puisse toujours proposer un service public efficace, équitable et adapté à la réalité des besoins, comme des moyens.

Toute décision de la commune nouvelle est prise dans le respect des principes de la présente charte.

Charte approuvée par délibération des conseils municipaux de Véronne et de Saillans le 1^{er} octobre 2024